

REGLEMENT

GRAND JEU PREFERENCE SOFM 2021

Pointe-à-pitre le 20/01/2021

Aucun achat ou paiement n'est requis pour participer ou gagner. Un achat ou paiement n'augmentera pas vos chances de gagner.

1 – ORGANISATION - SPONSOR

La société **AIR CARAÏBES**, société anonyme à conseil d'administration au capital 51 677 125 euros, dont le siège social est situé à ABYMES (97139), 9 boulevard Daniel Marsin, Parc d'Activités de la Providence, immatriculée sous le numéro 414 800 482 RCS POINTE-A-PITRE]]], ci-après désignée sous le nom l'« Organisatrice », organise un jeu gratuit avec obligation d'adhésion à un programme de fidélité Air Caraïbes intitulé **GRAND JEU PREFERENCE SOFM 2021**, du 27 Janvier (date d'envoi de la communication sur le jeu) au 06 Février 2021 (ci-après, le « Jeu »)

2 – PERIODE DU JEU

Le jeu commence le 27 Janvier 2021 à 18h00 (heure locale – Guadeloupe) et sera clôturé le 06 Février 2021 à 18.00 (heure locale – Guadeloupe). Seules les participations réalisées durant cette période seront prises en compte.

3 – PARTICIPANTS

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat, mais obligation d'adhésion, est exclusivement ouvert à toute personne physique remplissant l'ensemble des critères ci-dessous :

- **Être âgé de 16 à 29 ans,**
- **Résider en Guadeloupe, Martinique, Guyane, et Saint-Martin, à l'exclusion de toutes autres destinations.**
- **Avoir adhéré à un programme de fidélité d'Air Caraïbes (programme générique Préférence ou programme étudiants 18-29) entre le 27 Janvier 2021 et le 06 Février 2021**

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus énoncées, ainsi que les membres du personnel de la société organisatrice, et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit ainsi que tout passager de la compagnie ayant souscrit au programme de fidélité avant ou après la période de jeu (soit entre le 27 Janvier 2021 et le 06 février 2021).

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse) pour toute la durée du jeu. La Société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le

respect de cette règle. La participation est limitée à une unique souscription pendant la durée du Jeu.

Les Participants n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiés, tout comme les Participants refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

La participation au jeu implique pour tout Participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Le règlement complet est disponible sur le site internet suivant : www.aircaraibes.com .

4 – MODALITES DE PARTICIPATION

La diffusion de ce jeu est assurée de la manière suivante :

- Via un courriel d'information envoyé à l'adresse électronique des abonnées à la newsletter de la compagnie aérienne ainsi qu'à tous les clients ayant déjà voyagé avec la compagnie durant les 5 dernières années et ayant accepté de recevoir des informations de la part d'Air caraïbes.
- Via de la communication sur la Presse écrite (France-Antilles),
- Via de la communication sur les réseaux sociaux de la Compagnie
- Via une annonce publicitaire visible sur la plateforme du Salon de l'Orientation de la Formation et des Métiers.

Les Participants doivent s'être inscrits à un programme de fidélité d'Air Caraïbes (Programme Préférence générique ou programme étudiants 18-29) entièrement gratuit de la compagnie durant la période du jeu soit entre le **27 Janvier 2021 et le 06 Février 2021**.

Les participants devront suivre les étapes suivantes, en vue de valider leur adhésion au programme de fidélité de leur choix :

1. Rendez-vous sur le site www.aircaraibes.com et cliquer sur la rubrique « **Mon compte** », puis « **Créer mon compte** », puis « **Non** » (à la question « possédez-vous un compte ? »)
2. Remplir totalement le formulaire de renseignements puis **valider**
3. Vérifier votre boîte e-mails (ne pas hésiter à regarder dans les spams), et ouvrir l'e-mail « **Vérification de compte** » reçu
4. Cliquer sur le lien proposé **pour valider et finaliser la création de votre compte**
Félicitations, votre compte est créé !

La compagnie procédera le **Mercredi 24 Février 2021** à un tirage au sort parmi tous les nouveaux comptes créés et déclarera le gagnant. Celui-ci verra son compte Préférence automatiquement crédité de **40 000 miles, équivalent à 1 billet d'avion pour Paris !**

Selon l'instrument utilisé pour participer au jeu, des frais de connexion à internet sont susceptibles d'être appliqués (réseau 3G, réseau 4G, 5G...). Il est de la responsabilité du Participant de se renseigner sur les frais de connexion à internet et de prendre à sa charge ces frais de connexion.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout Participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu par la Société organisatrice sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

La Société organisatrice se réserve le droit d'exclure définitivement du jeu tout Participant qui, par son comportement frauduleux, nuit à son bon déroulement. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du joueur.

5 – GAINS

La dotation mise en jeu est précisée ci-dessous :

- 1 lot (1) de **40 000 miles** soit l'équivalent d'1 billet AIR CARAIBES aller-retour Paris au départ de la Guadeloupe, Martinique, Saint-Martin, Guyane.
Valeur du lot : 850 € TTC

Aucun remboursement ne sera effectué si le coût du vol choisi par le gagnant est inférieur à cette valeur.

La valeur du prix est indicative et déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Les destinations concernées pour les billets d'avions (selon le lieu de résidence du gagnant) sont les suivantes :

Guadeloupe ou Martinique < > Paris (en vols directs)

Saint-Martin < > Paris (en vols directs)

La Guyane <> Paris (en vols directs)

La dotation est soumise aux conditions suivantes :

- Seul le détenteur de la carte de fidélité Préférence peut être crédité des 40 000 miles remportés
- Le billet prime qu'offre la dotation, est en classe SOLEIL sur le réseau long courrier
- Le billet n'est ni modifiable, ni échangeable après utilisation des miles, ni repris contre leur valeur en espèce ou contre tout autre bien ou prestation quelconque.
- Le billet ne peut en aucun cas être revendu ou monnayé.
- Les miles crédités sur le compte du gagnant, sont valables 3 ans à compter de la date de remise du lot au gagnant. Pas de prolongation de date possible.

- Le billets prime sera émis par voie électronique.
- Une fois la réservation de billet prime effectuée, en cas de non-présentation sur le vol aller, le vol retour est automatiquement annulé.
- Tout adhérent ayant cumulé un nombre suffisant de miles convertibles en cours de validité pour avoir droit à un billet prime, peut en faire la demande en agence, par internet et téléphone sous certaines conditions. Les procédures de réservation de billets prime pourront être modifiées à tout moment par AIR CARAÏBES
- Au moment de la demande d'un billet prime, seuls les miles convertibles en cours de validité déterminent la situation du compte. Seul le compte de l'adhérent est débité du nombre de miles convertibles correspondant au billet prime demandé, selon le barème en vigueur.
- Les taxes d'aéroport et de surcharge carburant sont à la charge du passager. Elles varient selon les destinations et les aéroports et doivent être réglées à l'émission du billet
- Le billet prime est soumis à la disponibilité de sièges et ne peut donner lieu à l'obtention de miles.
- Le billet prime peut être réservé jusqu'au jour du départ (si disponibilité).
- Dans le cadre d'un achat de billet prime aller simple, il n'est pas possible de débiter les miles de deux comptes Préférence différent.
- La cession de miles convertibles à un tiers est possible dans le cadre d'un achat de billet prime. La personne souhaitant offrir ses miles à un tiers devra céder la totalité des miles convertibles requis pour l'achat d'un billet prime (aller simple ou aller-retour).
- La réservation d'un billet prime enfant est possible uniquement s'il est associé à une réservation adulte. Les billets primes ne sont pas accessibles pour des réservations de billets UM (enfants non accompagnés).
- Le billet prime ne peut donner lieu à un remboursement.

Consultez le barème de miles en vigueur pour les billet primes ici
[\[https://www.aircaribes.com/comment-utiliser-vos-miles\]](https://www.aircaribes.com/comment-utiliser-vos-miles).

Le billet prime pourra être émis directement par le gagnant sur le site internet de la compagnie 48 heures après le crédit de son compte par la compagnie.

La Société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'indisponibilité des vols aux dates choisies par le gagnant.

La dotation ne comprend pas toutes les dépenses non expressément prévues dans le descriptif ci-dessus, et notamment, sans que cette liste soit limitative :

- les frais d'hébergement
- les frais de restauration
- les frais de déplacement

- les frais de transfert aller-retour du domicile du gagnant à l'aéroport de départ, ni les frais de transfert aller-retour de l'aéroport d'arrivée à l'hôtel choisi par le gagnant.

- les assurances rapatriement et annulation.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage du lot sont entièrement à la charge du gagnant.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment à la dotation proposée d'autres dotations d'une valeur équivalente ou supérieure (incluant de modifier les dates de voyage). Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

La dotation ne peut donner lieu à aucune contestation ou réclamation quelconque. Le gagnant s'engage à ne pas tenir la Société organisatrice, ses partenaires ni, plus généralement, tout fournisseur de la Société organisatrice dans le cadre de ce jeu, légalement responsables en ce qui a trait à la dotation, notamment sa livraison, son état et sa qualité.

6 – CHANCES DE GAGNER

Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues.

7 – DESIGNATION DU GAGNANT

A la fin du jeu, un tirage au sort électronique sera réalisé le **Mercredi 24 Février 2021** pour désigner 1 gagnant.

Condition(s) de participation au tirage au sort :

Les personnes qui auront valablement créé leur compte de fidélité Préférence sur le site de la compagnie pourront participer au tirage au sort.

Le gagnant sera désigné après vérification de son éligibilité au gain de la dotation. Tout Participant ne respectant pas ou ne souhaitant pas être tenu par les obligations du présent règlement sera disqualifié et un autre bulletin sera tiré au sort pour désigner un nouveau gagnant.

8 – MODALITES DE REMISE DES LOTS

Le lot sera communiqué par téléphone au contact téléphonique renseigné par le gagnant au plus tard le Vendredi 26 Février 2021.

Si tout ou partie des coordonnées fournies par le gagnant seraient non valides, fausses ou erronées, il perdrait le bénéfice de sa dotation.

Le lot restera à disposition du gagnant pendant 30 jours. Passé ce délai, il ne pourra plus y prétendre.

Le gagnant s'engage à accepter le lot tel que proposé.

9 – UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

Il est rappelé que pour participer à l'opération, les Participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant.

Les informations des Participants sont enregistrées et utilisées par la Société Organisatrice pour mémoriser leur participation au jeu et permettre l'attribution du lot. Les modalités de traitement des données personnelles par la Société Organisatrice sont disponibles sur : <https://www.aircaraibes.com/pratique/mentions-legales/politique-de-confidentialite>.

Les Participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à l'Organisatrice dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le gagnant autorise la Société organisatrice à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom, commune de résidence), ainsi qu'une photographie du gagnant, sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément au droit applicable en matière de données personnelles, tout Participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à l'Organisatrice dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

10 – RÈGLEMENT DU JEU

Le tirage au sort se fait de manière électronique sur une plateforme numérique, et le dépôt de ce règlement de jeu a été effectué via le site internet : <https://www.reglementdejeu.com>.

Le règlement pourra être consulté sur le site suivant : www.aircaraibes.com

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les Participants

11 – PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les Participants.

12 – RESPONSABILITE

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les Participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

La Société organisatrice ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation de la dotation par le bénéficiaire ou ses invités dès lors que le gagnant en aura pris possession.

De même la société organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol de la dotation par le bénéficiaire dès lors que le gagnant en aura pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession de la dotation est à l'entière charge du gagnant sans que celui-ci ne puisse demander une quelconque compensation à la Société organisatrice, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

La Société organisatrice ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet ou de la plate-forme Facebook empêchant l'accès au jeu ou son bon déroulement. Notamment, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillances externes.

Si la Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et /ou des outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait cependant être tenue pour responsable des erreurs matérielles (notamment d'affichage sur les sites du jeu, d'envoi d'emails erronés aux Participants, d'acheminement des emails), d'une absence de disponibilité des informations et/ou la présence de virus sur le site. La participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient à chaque Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

En outre, la Société Organisatrice n'est pas responsable en cas :

- De problèmes de matériel ou de logiciel
- De destructions des informations fournies par des Participants pour une raison non imputable à l'Organisatrice
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu

- De conséquences d'éventuels retard, pertes, vols ou avaries des courriers postaux ou électroniques qui ne lui sont pas imputables. Les réclamations doivent être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement desdits courriers.
- D'utilisation des données personnelles par Facebook

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de l'Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu. Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, l'Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires

13 – LITIGE ET RECLAMATION

Le présent règlement est régi par la loi française et les dispositions de ce règlement ne sont pas applicables si elles sont interdites par la loi.

La Société organisatrice se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de la Société Organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à la Société Organisatrice. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

14 – CONVENTION DE PREUVE

De convention expresse entre le Participant et la société organisatrice, les systèmes et fichiers informatiques de la Société organisatrice feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de la Société organisatrice, dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre la Société organisatrice et le Participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, la Société organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société organisatrice, notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature, réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un Participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du Participant.

Le dépôt de ce règlement de jeu a été effectué via le site internet : <https://www.reglementdejeu.com>.